

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_19
id. 3985

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE AU COLLÈGE AZANA DE MONTAUBAN AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En juillet 2017 un marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec l'agence Delineavit Architecture avec pour objectif la construction d'une halle sportive au collège Azaña de Montauban.

L'APD validée par l'assemblée départementale lors de sa séance du 18 octobre 2017 a porté le montant de l'enveloppe prévisionnelle travaux à 1 516 502 € HT, dont les options mur d'escalade et système de chauffage.

Le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 8 mars 2018 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 3 Avril 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la commission d'appel d'offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 mai 2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution du marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose à la commission permanente de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer les marchés suivants :

Lot 1 – Gros-œuvre	Montoux	343 100,20
Lot 2- Clos couvert halle	SMC2	465 357,82
Lot 3 – Ossature bois vestiaires	AV.CO.BOIS	56 055,50
Lot 4 – Couverture – bardage vestiaires	Infructueux	
Lot 5 – Menuiseries extérieures	Alufer	41 686,00
Lot 6 – Plomberie - CVC	Infructueux	
Lot 7 - Électricité	Atome	68 550,00
Lot 8 – Menuiseries intérieures	Sylvéa	28 978,82
Lot 9 - Plâtrerie	Descouls	29 724,80
Lot 10 – Revêtements de sol – sol sportif	Art Dan	103 818,70
Lot 11- Peintures	Acti Renov	15 100,00

Lot 12 – Réseaux extérieurs	EMTP	116 098,93
Lot 13 – Structure artificielle d'escalade	Entre Prises	58 700,00
	TOTAL HT	1 327 170,77

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer les marchés relatifs à la construction d'une halle sportive au collège Azaña à Montauban (lot 1 à 13) avec les entreprises et selon les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes.

P : 13

C : /

A : 6

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC